

RÈGLEMENT

9527

BY-LAW

Règlement sur l'occupation, par le Groupe de tâches et d'entraide du quartier Centre-sud, du local 401 du bâtiment situé au 1705, rue de la Visitation.

By-law concerning the occupancy, by the Groupe de tâches et d'entraide du quartier Centre-sud, of Suite 401 in the building at 1705 Visitation Street.

À l'assemblée du 31 janvier 1994, le Conseil de la Ville de Montréal décrète :

At the Montréal city council meeting of January 31, 1994, it was ordained:

1. Malgré la réglementation de zonage applicable, le Groupe de tâches et d'entraide du quartier Centre-sud peut occuper, comme lieu d'échanges pour les intervenants et les personnes ayant besoin d'aide, le local 401 du bâtiment situé au 1705, rue de la Visitation.

1. Despite zoning regulations, the Groupe de tâches et d'entraide du quartier Centre-sud is authorized to occupy, as a discussion centre for facilitators and persons in need of aid, Suite 401 in the building at 1705 Visitation Street.

2. Toute disposition réglementaire non incompatible avec l'autorisation visée à l'article 1 s'applique.

2. Any by-law provision consistent with the authorization referred to in article 1 applies.

LE GREFFIER

Réon Raberge

LE MAIRE

Jean Tal

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je certifie sous mon serment d'office que ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et paru dans le journal LE DEVOIR, le 5 février 1994.

Montréal, le 8 février 1994

LE GREFFIER

Réon Raberge